



## Projet associatif 2021

### Un peu d'histoire, pour se rappeler d'où l'on vient...

L'association SOS Femmes Marseille a vu le jour dans un contexte effervescent : celui de l'émergence de mouvements féministes dont l'enjeu est de définir, promouvoir et atteindre l'égalité politique, économique, culturelle, sociale et juridique entre les femmes et les hommes. Dans les années 1960, en France, le féminisme n'est pas une idée nouvelle mais seule une minorité d'intellectuelles osent s'en réclamer. En 1968, le féminisme s'inscrit dans les luttes d'alors comme un mouvement de masse. Les événements de Mai créent les conditions favorables à la naissance du Mouvement de Libération des Femmes en 1968.

Un numéro de la revue « Partisans » intitulé « Libération de la femme année zéro » paraît en 1970. Vincennes est le siège de nombreuses réunions et en 1970, Versailles accueille la Conférence pour les Droits des Femmes suivie de nombreuses initiatives comme les Centres de planification, Choisir la cause des femmes, le MLAC...

Le mouvement est essentiellement « constructiviste », s'inspirant du célèbre « on ne naît pas femme, on le devient » de Simone de Beauvoir (*Le deuxième sexe*, 1949). Il considère que la condition de la femme et de la domination masculine sont des phénomènes sociaux « construits », c'est-à-dire créés, institutionnalisés et, par la suite, transformés en traditions. Il y a donc lieu de rétablir un ordre plus juste. Le courant « essentialiste » désigne comme objectives les différences naturelles entre les femmes et les hommes et affirme qu'elles ne donnent aucune raison à la différenciation sociale. Le courant matérialiste quant à lui théoriserait le patriarcat à partir des thèses marxistes. « MLF-Psychanalyse et Politique », avec Antoinette Fouque pour penser la procréation humaine, les apports des femmes à l'humanité, une pensée liée à une action, tient compte du rôle de l'inconscient dans la politique et du politique dans l'inconscient.

En 1975, la loi Veil marque une étape importante avec la législation de l'Interruption Volontaire de Grossesse. Événement moins connu du grand public, l'ouverture à Clichy du refuge pour femmes battues emprunte son nom à une pionnière du féminisme : Flora Tristan (1803-1844).

A Marseille, dans le même élan, alors que Le Monde vient de consacrer un article à l'ouvrage d'Erin Pizzey « Crie moins fort, les voisins vont t'entendre », édité aux Editions des Femmes, quelques militantes réunies à la Belle de Mai posent les bases d'un projet de collectif. Des militantes du Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception et de Choisir la Cause des Femmes les rejoignent. Le 17 juin 1976, les statuts de l'association SOS Femmes sont déposés, avec pour objet : « Venir en aide aux femmes (et à leurs enfants) victimes de violences physiques et tout mettre en œuvre pour que les femmes prennent conscience de leur oppression et deviennent ou redeviennent des personnes capables de se prendre en charge individuellement ». Elle installe et ouvre une permanence au sein de locaux mis gracieusement à disposition par la municipalité au Boulevard National à Marseille. SOS Femmes peut dès lors accompagner des femmes dans leurs procédures

judiciaires, un parcours du combattant au cours duquel elles sont soutenues, sur le plan légal, administratif, psychologique.

La question des violences faites aux femmes reste néanmoins un tabou et il lui faudra entreprendre un long travail théorique, des plaidoyers destinés à faire changer les mentalités, et contribuer aux évolutions de la loi.

Parmi d'autres acteurs influents, elle aura ainsi contribué à diverses dispositions :

- La circulaire du 12 octobre 1989 qui affirme la volonté des Pouvoirs Publics de lutter contre les violences conjugales : lancement de la première campagne nationale d'information et création des commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes,
- La loi du 22 juillet 1992, portant réforme des dispositions du Code Pénal (1994), mentionne expressément que la qualité de conjoint de la victime constitue une circonstance aggravante de l'infraction commise,
- La circulaire interministérielle du 8 mars 1999 sur le rôle des acteurs institutionnels en matière de violence conjugale,
- La loi du 15 juin 2000 relative à la présomption d'innocence et aux droits des victimes qui désormais peuvent porter plainte à toute heure et auprès de n'importe quel service de police et de gendarmerie,
- La réforme du divorce en mai 2004 qui prévoit l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal,
- Le premier guide de l'action publique relative à la lutte contre les violences au sein du couple en 2005,
- La loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs en : élargissant le champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (pacsés et « ex »), à de nouvelles infractions (meurtres – viols -agressions sexuelles) ; facilitant l'éloignement de l'auteur de l'infraction du domicile de la victime ; reconnaissant le viol entre époux lorsqu'il démontre une véritable volonté du conjoint violeur d'assujettir sa victime,
- La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dont l'article 33 prévoit comme peine possible le suivi socio-judiciaire lorsque l'infraction est commise soit par le conjoint ou le concubin de la victime ou par le partenaire lié à celle-ci par un pacte civil de solidarité, ou par son ancien conjoint, son ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à elle par un pacte civil de solidarité,
- La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants crée l'ordonnance de protection des victimes et la sanction de sa violation, le retrait total de l'autorité parentale pour les personnes condamnées comme auteur, co-auteur ou complice d'un crime sur la personne de l'autre parent et définit le délit de violence psychologique,
- La loi du 7 mars 2016 relative au droit des personnes étrangères en France qui donne plus facilement accès à un titre de séjour aux femmes immigrées victimes de violences,
- La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté qui reconnaît les femmes menacées de mariage forcé comme public prioritaire à l'accès à un logement social.

#### Quelques dates clés :

- 1976 : création de l'association SOS Femmes – une direction collégiale : militantes, bénévoles et salariées sont membres du collège et les décisions se prennent à 1 femme 1 voix. L'accueil

et l'écoute constituent l'essentiel de l'activité de l'association. Une écoute solidaire et militante.

- 1977 : le terme « battues » est ajouté à celui des femmes, pour une meilleure lisibilité de l'action de l'association. Il est retiré en 1984 parce qu'il n'est pas conforme aux statuts.
- 1978 : regroupement au plan national de plusieurs associations SOS Femmes pour aider au développement d'autres structures et contribuer aux évolutions législatives nécessaires.
- Une équipe pluridisciplinaire est maintenant mobilisée ; elle est polyvalente, autogérée, et pratique l'égalité des salaires. L'association adhèrera deux ans plus tard à la convention collective 51, premier projet d'hébergement en logement diffus et semi-collectif visant une mise à l'abri des personnes accueillies.
- 1981 : première coordination européenne des SOS Femmes à Bruxelles.
- 1981 : obtention d'un premier agrément de la DDASS avec financement de trois missions : accueil, hébergement, mobilisation.
- 1984-85 : l'équipe est structurée différemment, des délégations se précisent : les fonctions administratives et comptables font l'objet d'affectations de de personnel dédié, les intervenants ne proviendront plus du public et seront professionnels qualifiés.
- 1987 : les coordinations développées depuis près de 10 ans sont consolidées dans une Fédération : la Fédération Nationale Solidarité Femmes dont le siège est à Paris.
- 1993 : le Conseil d'Administration devient mixte.
- 1992-1996 : l'équipe est maintenant presque exclusivement composée de professionnels salariés, recrutement d'une directrice et mise en place d'un service formation. L'association a recours à l'Uriopss pour un soutien à l'organisation de la gouvernance et des délégations. Diversification des sources de financement et des missions.
- 1994 : mise en place de référents sur l'hébergement, associé à un accompagnement à la réinsertion.
- 1995 : introduction de la « constitution de partie civile » dans les statuts ; la gouvernance est redéfinie en limitant la représentation des salariés au sein du Conseil d'Administration à deux sièges au sein d'un collège dédié.
- 1995 : premières assises européennes sur les violences conjugales, suivies de contributions diverses à des colloques.
- 1997 : développement du service de formation, conventions avec les pouvoirs publics.
- 1999 : contribution à la publication de documentations techniques à destination des professionnels de l'action sociale.
- 2000 : l'équipe des intervenants devient mixte.
- 2004-2005 : rédaction du premier projet d'établissement de l'association.
- 2010 : fusion avec le Passage à Istres (membre de la FNSF)
- 2012 : fusion avec Stop violence femmes à Aix-en-Provence (membre de la FNSF)
- 2013 : devient SOS Femmes 13
- 2014 : intégration d'une salariée de SOS Viol Marseille
- 2021 : devient Solidarité femmes 13

### **Solidarité femmes 13 aujourd'hui**

L'association est aujourd'hui un acteur important de lutte contre les violences conjugales, qu'elles soient psychologiques, physiques, sexuelles, économiques ou administratives dans le département des Bouches du Rhône. Toujours animée par un Conseil d'Administration bénévole, elle mobilise une équipe professionnelle de 26 salariés. Elle est porteuse de nombreuses actions soutenues par les

Pouvoirs Publics et elle est aussi titulaire d'agrèments au titre des établissements sociaux et médico-sociaux. Elle reçoit plus de 3000 personnes par an.

Adhérente et co-fondatrice de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, l'association en partage les valeurs et les objectifs.

### **Les statuts et l'objet de l'association : venir en aide aux femmes, faire évoluer la société**

L'objet de l'association Solidarité femmes 13 est défini à l'article 2 de ses statuts actualisés en 2013 :

- Venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants
- Participer à faire cesser ces violences qu'elles soient physiques, psychologiques ou matérielles,
- Contribuer à faire évoluer les lois et les mentalités afin que les problèmes de violences conjugales soient reconnus et pris en compte par la société

### **La gouvernance de l'association : une rencontre exigeante entre l'engagement militant et le professionnalisme**

Le Conseil d'Administration de Solidarité femmes 13 est fort de sa stabilité, et de son engagement de longue date. Il conduit le projet de l'association avec l'étroite collaboration de sa direction. Il a longtemps été mobilisé auprès de ses salariés sur des questions opérationnelles, une mobilisation issue de son histoire. Aujourd'hui, il se veut centré sur l'orientation stratégique du projet associatif, son cadre réglementaire et économique, sur les relations avec les Pouvoirs Publics, l'ancrage territorial de SSOS Femmes 13 et sa communication.

La CA a clairement identifié la nécessité d'un renouveau de l'engagement associatif, l'enjeu étant de rester fidèle aux valeurs qui fondent l'association et de préparer l'avenir dans le respect de ses valeurs. En effet, toute organisation subit dans le temps le risque d'œuvrer davantage à sa pérennité qu'à la cause pour laquelle elle a été créée. Devant des contraintes budgétaires croissantes, une commande publique toujours plus exigeante, et une attente toujours plus forte de technicité dans les interventions, une grande vigilance doit s'exercer pour ne pas réduire les enjeux humains à des actes techniques, à une prestation. C'est tout le défi que partage le Conseil d'Administration avec les équipes de l'association, et il est de taille : rester attentif aux besoins du public, être rigoureux dans l'organisation et la qualité des services rendus, produire une action efficace, conserver l'humanité du projet, ses valeurs.

### **L'activité de l'association : au cœur des politiques publiques contre les violences faites aux femmes**

L'activité de l'association se déploie autour de 6 axes principaux :

- ❖ L'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants. Il s'agit de leur offrir sans condition préalable un cadre bienveillant et neutre, leur permettant de s'exprimer en toute sécurité, dans la croyance, sans restriction de leur parole. Elles y trouvent un soutien, une écoute et du réconfort, des repères permettant de réintroduire la loi dans la sphère privée, la possibilité d'envisager d'autres possibles. Il donne lieu à des entretiens individuels, des espaces d'expression collectifs. Grâce à son accueil téléphonique et physique, son implantation centrale à Marseille, ses antennes de proximité et son travail en réseau, l'association se veut facile d'accès.
- ❖ Leur mise à l'abri grâce à l'accès à un hébergement. L'enjeu est de permettre aux femmes qui le souhaitent et à leurs enfants de s'extraire du domicile où règne le danger, et de se tenir à distance de l'auteur de violences. A cet effet, avec le soutien de l'Etat, des collectivités

territoriales et les mécènes privés, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association mobilise des logements diffus et de co-hébergement dans le parc immobilier. L'association peut disposer également d'une offre de séjours sécurisés en hôtel, et de la possibilité d'une domiciliation.

- ❖ Leur accompagnement psychologique, social et médico-social. C'est un accompagnement qualifié de « global », prenant en compte les processus et le temps nécessaire, propre à chacune, dans le respect, sans jugement de leurs choix. Il a pour enjeu de contribuer à ce que les femmes accueillies et leurs enfants retrouvent leur confiance, leur estime de soi, la conscience de leurs compétences et *in fine* leur autonomie. Il participe au travail de reconstruction nécessaire après les traumatismes subis. Il a aussi une vocation pratique : faire valoir et recouvrir ses droits, accéder à un logement et s'y maintenir, aller vers la formation et l'emploi, assurer la scolarisation des enfants. Sur le plan éducatif et psychologique, il mobilise du soutien à la parentalité, un accueil spécifique des enfants. En matière de santé, il facilite l'accès aux soins.
- ❖ L'accueil, l'orientation et le suivi des femmes victimes de violences sexuelles, à l'âge adulte ou dans leur enfance, ainsi que les enfants et adolescents victimes dans le cadre de violences conjugales.
- ❖ La mise en œuvre d'actions de formations auprès du secteur médico-social, de l'enseignement, de la sécurité, de la justice, du monde de l'entreprise, des associations et du grand public. Ces formations s'adressent notamment à tout professionnel potentiellement en contact avec des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Elles apportent un éclairage sur les facteurs qui, dans la société peuvent la favoriser. Sur les mécanismes psycho-sociaux qui la génèrent et l'entretiennent. Sur ses conséquences, notamment psychologiques. Sur les ressources mobilisables pour venir en aide aux victimes. A partir de ces analyses, elles visent à étayer les intervenants lorsqu'ils sont confrontés à ces situations.
- ❖ Des actions de sensibilisation, d'information auprès du grand public. Elles contribuent à la prise de conscience des inégalités hommes/femmes et du terreau propice aux violences à l'encontre des femmes. Elles participent à lutter contre la banalisation des violences conjugales. Elles visent une mobilisation de l'opinion publique pour améliorer la loi, pour susciter l'engagement des pouvoirs publics, et les actions citoyennes.
- ❖ Le développement de plaidoyers auprès des Pouvoirs Publics. Il s'agit de contribuer à faire évoluer les politiques publiques de lutte contre les violences conjugales et plus largement contre les violences faites aux femmes. A ce titre, l'association est amenée à faire valoir son observation des réalités du terrain, son analyse des besoins des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants, son analyse de l'offre de service qui leur est destinée, sa connaissance des territoires...
- ❖ L'action en justice contre les auteurs de violences conjugales, dans le cadre de constitutions de partie civile lors de procédures à leur encontre.

### **Les valeurs fondamentales de l'association : une éthique de l'engagement et de la responsabilité**

L'association Solidarité Femmes 13 s'inscrit dans un système de valeurs ancré dans le féminisme et traversé par le respect des droits fondamentaux, par l'humanisme et l'utilité sociale/l'éthique de l'engagement et de la responsabilité. Elle mène son action dans le défend des principes de :

Laïcité  
Neutralité politique  
Non-discrimination  
Bienveillance

## Déontologie

Respect de l'intimité, des choix des personnes, de leur autonomie et de leur capacité à agir, de la pluralité des singularités

Promotion de l'autonomie et de la citoyenneté

Transparence et bonne gestion des deniers publics

Professionalisme et qualité – Respect du secret professionnel

Solidarité et entraide

Transmission des savoirs

Son identité est marquée par son appartenance à l'histoire du féminisme et par un mouvement toujours tendu vers l'avenir. Les traits qui la caractérisent sont notamment :

Son humanisme, comme principale affiliation

Sa présence sur le terrain, dans la proximité

La qualification de ses équipes et leur disponibilité

Sa contribution à l'observation sociale et aux politiques publiques

Son expérience et sa capacité à innover

Sa capacité réflexive

La permanence de ses valeurs féministes

Son exigence de qualité

Son expertise

### **L'ancrage territorial : une présence au plus près des publics et des partenaires locaux**

Tout au long de son histoire, SOS Femmes 13 n'a eu de cesse de développer une politique d'implantation lui permettant d'être au plus près du public, sur un territoire large bien au-delà de la ville de Marseille. Antennes locales et permanences sont aujourd'hui déployées à Aix-en-Provence, Istres, Gardanne, Pertuis, Martigues, Port de Bouc, Aubagne, la Ciotat, Vitrolles et Bouc-Bel-Air. Cette implantation est évolutive, au regard des besoins identifiés.

### **Les axes du projet associatif : réaffirmer l'identité associative, poursuivre la structuration, qualifier l'expertise de l'association, s'ouvrir sur la question des violences**

L'association Solidarité femmes 13 est un acteur historique de la lutte contre les violences faites aux femmes et contre les inégalités. Son activité s'est structurée au fil du temps autour d'une double priorité : apporter une réponse personnalisée et réactive aux femmes victimes de violences et à leurs enfants et lutter contre la banalisation de ces violences en interpellant l'opinion et les Pouvoirs Publics.

Le souci de l'éthique et de l'engagement humain aura marqué toute son histoire et avec l'évolution des politiques publiques, elle a vu croître au fil du temps son champ d'action, ses missions, et avec elles les contraintes d'organisation. Au nombre de ces évolutions, elle a dû assumer :

- La diversification et professionnalisation des activités
- La structuration de ses équipes et de l'organisation territoriale
- Le développement et la formalisation de partenariats
- La mise en place d'une gestion conforme aux attendus de ses financeurs

Ainsi, comme dans nombre d'autres associations du secteur social et médico-social, l'organisation de ses activités a connu la mutation d'une structure « militante » vers un cadre professionnel et entrepreneurial, même si l'association reste désintéressée.

Ce mouvement reste d'actualité. Grande cause nationale en 2018, objet d'un Grenelle en 2019, les violences faites aux femmes mobilisent plus que jamais l'Etat, les collectivités et leurs acteurs associatifs. L'exigence d'une adaptation rapide à l'évolution des politiques publiques devient presque permanente.

Solidarité femmes 13 se doit de trouver les ressources financières et humaines suffisantes et nécessaires, privées, publiques, partenariales, pour répondre au mieux à la croissance des demandes suite à la mobilisation nationale autour des violences.

Pour ce nouveau projet associatif, Solidarité femmes 13 se veut tournée vers l'avenir, dans une dynamique positive de transformation et de participation de toutes ses composantes.

Avec le recrutement d'une nouvelle direction, soutenue par un chef de service, le Conseil d'Administration de Solidarité femmes 13 est aujourd'hui engagé dans un projet stratégique en trois axes :

### **Réaffirmer l'identité associative**

- L'association s'engage à développer une stratégie de communication, avec des outils (site, réseaux sociaux...) et moyens diversifiés (presse, colloques...) plus adaptés et plus modernes, pour assurer une meilleure visibilité, pour mieux faire connaître les valeurs, l'éthique, l'engagement et les compétences de l'association. L'ouverture vers le partenariat local, régional et national pourra alors se faire de manière efficace et portée conjointement par les équipes et le Conseil d'administration.
- Afin de répondre aux évolutions légales et administratives, mais également pour réussir à mobiliser les adhérents, le fonctionnement des différentes instances doit être professionnalisé et s'ouvrir en permanence à de nouveaux adhérents pour s'appuyer sur toutes les ressources et compétences dans la lutte contre les violences – modèle des ambassadeurs.
- En cohérence avec la loi de 2002, l'intégration des femmes accompagnées par l'association devra être effective, dans toutes les instances, et porteuse d'actions et d'initiatives au plus près des besoins de nos publics. La participation des enfants pourra être sollicitée également en ce qui les concerne.
- Intégrer les questions territoriales dans l'identité de l'association. Il faudra d'une part penser le déploiement territorial de l'association (opportunité ou vraie stratégie volontariste) et les modalités d'appartenance de toutes et tous au sein du collectif, notamment en utilisant les moyens de communication révélés en temps de Covid. Des temps collectifs, transversaux ou thématiques, seront organisés par et pour tous les territoires pour l'émergence d'une culture et de projets communs, tout en conservant les spécificités très locales.
- Au-delà du professionnalisme des équipes, il s'agit également de les valoriser, de réfléchir à comment la vie associative peut nourrir un engagement et comment la gouvernance peut impulser cette dynamique plus positive, avec la participation active du CSE. Le rapprochement des équipes et de la gouvernance passera par un parcours d'intégration des adhérent.e.s au sein de la structure, dont un temps de formation.



## Poursuivre la structuration des services

- Solidarité femmes 13 est titulaire d'agrément qui lui donnent la qualité d'Etablissement Social et Médico-Social. A ce titre, elle est assujettie aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale. Elle finalisera/actualisera donc son projet d'établissement, mettra en place la démarche qualité s'appuyant sur le processus d'évaluation interne et externe de ses activités, et développera ou actualisera les divers outils prévus par la loi, relativement aux droits des personnes accompagnées.
- Les activités de l'association atteignent un volume qui aujourd'hui nécessitent une plus grande formalisation de l'organisation ; le cadre des interventions doit référer à des *process* lisibles pour ses salariés ; ils seront formalisés dans la continuité des travaux sur le projet d'établissement.
- Les formations proposées par Solidarité femmes 13 suscitent un grand intérêt dans les équipes du secteur social et médico-social des Bouches du Rhône. L'association doit engager la démarche de certification rendue obligatoire par la loi du 5 Septembre 2018. Ce sera l'opportunité d'une évaluation et d'une analyse prospective de cette activité. En outre, une réflexion sera menée pour proposer une offre de formation s'appuyant sur des modalités multiples (formation à distance, webinaire...). Pour répondre à la modernité et s'ouvrir à un plus grand public (par exemple plus éloignés...), l'offre de formation doit être enrichie et proposer des formats différents.
- Le développement de l'association soulève la question des conditions matérielles de son activité. En l'occurrence, les locaux dans lesquels elle est installée à Marseille ne sont plus satisfaisants. Elle aura donc à cœur de trouver une solution foncière adaptée dans les mois à venir

## Qualifier l'expertise de l'association dans le domaine des violences conjugales

- Depuis plus de 40 ans, l'association a acquis une expérience indéniable dans son champ d'intervention. Elle fait valoir son expertise, mais – s'appuyant sur une approche empirique – elle peine à caractériser la valeur ajoutée et la spécificité de ses accompagnements au regard de ses partenaires. Une réflexion doit ainsi être engagée sur :
  - Les enseignements de son expérience et les concepts sur lesquels elle s'appuie,
  - Les référentiels métiers qui peuvent émerger de sa pratique,
  - La capitalisation des outils et méthodes qu'elle mobilise,
  - La production de recommandations de bonnes pratiques.
- Suite à cette réflexion, un document de recensement des pratiques, leur mise à jour sera élaborée pour pouvoir assurer leur transmission à tout nouveau salarié ou bénévole.
- Compte tenu de sa couverture territoriale, du nombre et de la qualité des accueils et accompagnements réalisés, de ses contacts permanents avec les acteurs locaux, et de sa place au sein de la FNSF, Solidarité femmes 13 est par essence dans une position très favorable à l'observation sociale. L'association, sans se revendiquer comme telle, exerce déjà la fonction de centre de ressources, notamment dans le conseil aux professionnels. Il s'agira donc de mener une réflexion sur la formalisation, la valorisation et la reconnaissance de cette fonction. Par ailleurs, un travail sur les indicateurs sera mieux organisé par un nouveau logiciel, commun avec la FNSF, afin de pouvoir analyser au mieux les évolutions des situations.



- La politique de formation continue de l'association doit contribuer à l'enrichissement de cette expertise au sein des équipes. Elle pourra être soutenue par des moyens différents : formation, participation à des colloques, conférences, outils de développement personnel...
- Un travail de lobbying sera mené pour que le travail d'accompagnement des femmes par nos travailleurs sociaux soit reconnu par la justice.
- La période de Covid a permis de mettre en place de nouvelles méthodologies de travail mais également une solidarité entre les salariés pour répondre à l'urgence. Un travail sera réalisé avec les équipes pour réfléchir sur la pérennisation de ses dispositifs et sur les déterminants de la dynamique créée pour pouvoir les dupliquer.

### **Perspectives : s'ouvrir plus largement sur la question des violences et des questions de genre**

Les travaux d'élaboration du projet associatif ont soulevé de nombreuses questions sur les situations prises en compte et les publics accueillis. Qu'en est-il de l'accueil des hommes victimes, même si à l'évidence leur situation est très marginale ? Comment aborder la question des violences au sein des couples LGBT, les questions de genre ? A-t-on un rôle à jouer dans la prise en charge des auteurs ? Les situations d'emprise, de harcèlement et de violence hors du cadre conjugale pourraient-elles être de notre ressort ? les violences intrafamiliales, et non seulement conjugales, dans lesquelles les femmes sont victimes peuvent-elles être traitées par Solidarité femmes 13 ? Autant de questions qui pour l'instant n'ont pas modifié la cible de l'action de l'association. Mais il est opportun que la réflexion reste ouverte et se fasse en lien avec les espaces de réflexion de la FNSF.